

---

ARRETE n°348/2024/VOI

OBJET : Réservation de stationnement – Fête de la musique

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de M. GONCALVES José, gérant du restaurant « Saveurs du Porto » en date du 13 juin 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlement le stationnement sur le parking pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Le vendredi 21 juin 2024 de 15h à minuit, le stationnement sera interdit sur les 5 places de parking situées derrière et le long du restaurant « Saveurs du Porto », 1 rue Aristide Briand à Osny.

La place pour personnes à mobilité réduite devra restée accessible.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) ainsi que pour les riverains devant accéder à la résidence située derrière le restaurant.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation correspondante sera apposée par le pétitionnaire, Monsieur GONCALVES José, 48h avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 juin 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire